

Délégation aux territoires

Monsieur Didier COURTAT Maire de Ménilles Mairie de Ménilles 65 rue Aristide Briand 27120 MENILLES

Évreux, le 1.2 SEP 2022

Recommandé avec accusé de réception

Objet: Modification du PLU

Monsieur le Maire, Chu Didier.

Affaire suivie par Nathalie GAILLON

2 02 32 31 51 30

☑ nathalie.gaillon@eure.fr

Réf: DT/NG/2022/22

Copie : DIRMOB DAT DEFRA Dans le cadre du projet de modification du Plan Local d'urbanisme de votre commune, je vous fais part ci-dessous de nos remarques.

De manière générale, pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. La rationalisation des accès est à prévoir et les accès sur les routes de moindre importance, et les voies communales, doivent être privilégiés lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies.

Concernant les routes de première et de deuxième catégories, compte-tenu du règlement départemental de voirie de l'Eure (Article 32 «Aménagement des accès existants ou à créer»), les créations d'accès hors agglomération sur ces voies sont à proscrire.

Concernant les accès sur les autres catégories de voie, le Département se réserve le droit, au regard des documents transmis, de refuser un projet dont l'accès représenterait un risque pour la sécurité des usagers et des riverains.

Le Département sera amené à préciser les conditions d'accès, notamment concernant le retrait des accès (5 mètres minimum) et les pans coupés (45°), lors de l'instruction des autorisations de construire.

Par ailleurs, s'agissant des OAP:

- OAP 1, secteur de la voie ferrée – Place de la Gare: l'accès au parking est déjà existant. Dans le cadre de son aménagement, un plan d'aménagement et du débouché sur la RD 65, avec giration, devra être soumis pour instruction aux services départementaux. L'accès unique devra être suffisamment large pour permettre aux véhicules de se croiser et être adapté aux différents services devant y accéder (collecte des verres...). Un revêtement en enrobé devra être prévu. Une signalisation verticale et horizontale doit être mise en place afin de le rendre lisible pour les usagers de la RD 65.

Hôtel du Département 14 boulevard Georges Chauvin CS 72101 - 27021 Evreux cedex





- OAP 2, secteur menuiserie: prévoir une entrée et une sortie distinctes ainsi qu'un sens unique de circulation à l'intérieur du lotissement.

Le pétitionnaire devra présenter un dossier d'aménagement et mettre en place la signalisation adaptée aux intersections avec la RD 836.

- <u>OAP 3, secteur route de Pacy Sur Eure</u>: prévoir un accès unique pour toute la parcelle. Un dossier devra être présenté aux services départementaux.

Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude. A ce sujet, il convient de préciser :

Secteur de la voie ferrée place de la Gare :

La Commune a identifié l'intérêt de mettre en place des stationnements pour vélos et d'optimiser l'utilisation du linéaire de la voie de chemin de fer par les scolaires en direction des établissements scolaires ou des équipements sportifs, qui débouche sur la nécessité de sécuriser le cheminement vis-à-vis de la voie ferrée.

Or, il n'est proposé qu'un aménagement piéton (s chéma de principe des gabarits attendus page 12) de 1,5 mètres de large.

Compte-tenu de l'utilisation actuelle, de l'augmentation du nombre de stationnement à venir, de l'installation de mobiliers ludiques et sportifs, et de la probable utilisation de cet axe pour l'itinéraire cyclable national "St Jacques à Vélo" pour lequel le Département étudie des aménagements de sections de voies vertes dans ce secteur, il serait souhaitable que la circulation cyclable soit appréhendée dans ce secteur via un élargissement du cheminement doux à 3 mètres de large afin d'augmenter le confort et la sécurité de la circulation des pétions et des vélos.

Secteur Menuiserie:

L'aspect mobilité cyclable n'est pas traité. Une mutualisation des cheminements piétons/vélos est à appréhender ainsi que la prise en compte du vélo dans les nouvelles voiries.

L'intérêt est tant d'un point de vue mobilité utilitaire que touristique (proximité entre patrimoine et véloroute nationale).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation

Le 1er Vice-Président du Conseil départemental de l'Eure

Pascal LEHONGRE

Amilies